

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 14 Janvier 1769.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé qu'il se débite dans ses États un Journal qui s'imprime à Luxembourg, sous le titre de *Clef du cabinet des Princes:* Et sur le compte qui lui en a été rendu, que cet ouvrage est plein de pièces qui ne devroient jamais paroître dans le public, de nouvelles souvent fausses, & de réflexions contraires aux maximes du gouvernement; voulant d'ailleurs favoriser le privilége qu'Elle a accordé depuis longues années pour la suite de la *Clef* ou *Journal historique,* dont la sagesse avec laquelle il est écrit, a mérité sa protection. SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que l'entrée du Journal qui s'imprime à Luxembourg, sous le nom

de *Clef du cabinet des Princes*, ſera défendue dans toute l'étendue du royaume, notamment dans la province de Lorraine: Fait Sa Majeſté défenſes à toutes perſonnes d'en introduire, ſous peine de mille livres d'amende. Enjoint aux ſieurs Commiſſaires départis dans les provinces du royaume, pour l'exécution de ſes ordres, de tenir la main à celle du préſent arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & tranſcrit ſur les regiſtres des Chambres ſyndicales du royaume. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatorze janvier mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé PHELYPEAUX.

Nous ſouſſignés Syndic & Adjoints de la Librairie & Imprimerie de Paris, certifions avoir regiſtré le préſent arrêt du Conſeil d'État, ſur les regiſtres, fol. 385 verſo de notre communauté. FAIT à Paris le quatorze février mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé *BRIASSON, Syndic.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1769.